

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N°2024-75

Le 10 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRETE DU MAIRE DE NIMES AYANT POUR OBJET LA CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et R.2213-1-0-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience »,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 221-2,

Vu le projet d'arrêté établi par le maire de la commune de Nîmes portant création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024,

Vu l'étude accompagnant le projet d'arrêté portant création de la ZFE-m de Nîmes exposant les motifs et les bénéfices attendus de la mesure, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales le maire de Nîmes est compétent pour créer une zone à faibles émissions mobilité, en déterminer le périmètre et fixer les restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant que la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à Nîmes est imposée par la loi « climat et résilience » avant le 31 décembre 2024, et doit couvrir 50% de l'EPCI le plus important compris dans l'agglomération visée par l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants, soit 89000 habitants,

Considérant que l'agglomération de Nîmes fait partie des territoires de vigilance qui doivent a minima interdire la circulation des véhicules non-classés à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le périmètre proposé pour la ZFE-m de Nîmes correspondant à l'intégralité du territoire de la commune de Nîmes, et ses exceptions pour permettre une continuité des itinéraires de transit,

Considérant que la ZFE-m de Nîmes est conforme aux exigences réglementaires en termes de population couverte pour l'ensemble de l'agglomération visée par l'arrêté du 22 décembre 2021,

Considérant la consultation pour avis par la Ville de Nîmes des conseils municipaux des communes limitrophes, par courrier en date du 27 septembre 2024,

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de deux mois l'avis est réputé favorable,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet d'arrêté du maire de Nîmes ayant pour objet la création d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 25/02/24

L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2475DEL**
Objet : **Avis relatif au projet d'arrêté du Maire de Nimes ayant pour objet la création d'une zone à faibles émissions mobilité à compter du 31 décembre 2024**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.4 - Limites territoriales
Identifiant unique : 030-213000474-20241211-2475DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241211-2475DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	964 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2475DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241211-2475DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	170.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 16h52min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 18h16min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 18h19min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 18h19min41s	Reçu par le MI le 2024-12-11